

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 07 novembre 2014

Membres en exercice : 34	Date de la convocation: 28/10/2014 <i>L'an deux mille quatorze et le sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES</i>
Présents : 24	Présents : Francis BOUTES, Michaël ANDERS, Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Gérard BARO, Jean-Pierre BARTHES, Roland BASCOUL, Jean-Pierre BERRAUD, Josian CABROL, Marie-Aline EDO, Norbert ETIENNE, Marylène FAIVRE, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Isabelle GIL, Martine GIL, Luc GUIRAUD, Gilbert LEPETITCORPS, Gérard MARCOUIRE, Kléber MESQUIDA, Martine OLMOS, Yves ROBIN, Luc SALLES, Robert SOUQUE
Votants: 28	
Pour: 28	
Contre: 0	
Abstentions: 0	Représentés: Lionel GAYSSOT par Francis BOUTES, Antoine MARTINEZ par Jean ARCAS, Remy PAILLES par Gérard MARCOUIRE, Robert TROPEANO par Kléber MESQUIDA
	Excusés: Jean-Luc FALIP, Francine MARTY, Alain MOULY, Jean-Christophe PETIT, Alain SICILIANO, Bernard VIDAL
	Absents:

Objet: Tourisme : Opération Grand Site

« Cité de Minerve et Gorges de la Cesse et du Brian » : Demande d'engagement officiel dans la démarche

Le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles assure l'animation de l'Opération Grand Site « Cité de Minerve et Gorges de la Cesse et du Brian » en préfiguration, en partenariat avec les Communautés de Communes Le Minervois et du Pays Saint-Ponais, et avec le soutien du Conseil général de l'Hérault.

Il est rappelé que pour prétendre à la mise en œuvre d'une Opération Grand Site, il faut remplir quatre conditions :

- être un Site Classé au titre des articles L.341-1 à 22 du Code de l'environnement (Loi du 2 mai 1930) pour son intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, pour une partie significative du territoire, avec un périmètre de classement pertinent pour l'efficacité et la lisibilité de la procédure de protection,
- être un territoire dont le paysage est remarquable, emblématique ou de forte notoriété,
- nécessiter une action coordonnée d'envergure pour remédier aux difficultés d'entretien ou de gestion du site liées à une grande fréquentation,
- faire l'objet d'une volonté de restauration, de préservation, et de gestion partenariale pérenne, soutenue par un large consensus au niveau local.

Compte tenu de l'état d'avancement de la démarche, après échange avec les services de l'Etat, et en accord avec la Commune de Minerve, et les deux Communautés de Communes concernées, notre syndicat a décidé par délibération de son comité syndical prise le 7 mars 2014 :

- de demander le lancement officiel de l'OGS auprès du Ministère de l'Ecologie, afin d'engager l'opération dans sa phase d'élaboration du projet et du programme d'actions, et de figurer dans la liste nationale des OGS,
- de l'autoriser à signer le courrier de sollicitation,
- de valider le fait que la gouvernance de la gestion du Grand Site ferait l'objet d'une réflexion et d'un arbitrage à rendre dans le cadre de l'élaboration du document de référence de l'OGS.

Depuis, entre avril et septembre 2014, le Pays s'est chargé :

- d'organiser et d'animer de nombreuses réunions d'information et d'échanges sur la démarche OGS à l'attention des élus locaux et des habitants du périmètre concerné,
- de procéder à un ajustement dans le fonctionnement du projet durant la phase de préfiguration, **fonctionnement validé notamment** avec la Commune de Minerve et les deux Communautés de Communes concernées,

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 24/11/2014

034 253403554-20141107-2014_07_11_12-DE

- de rédiger un document appelé « note argumentaire » devant être joint au courrier de sollicitation.

Les principaux éléments du contenu de la « **Note argumentaire pour une Opération Grand Site** » qui accompagne le courrier de sollicitation sont annexés.

Les conditions sont donc aujourd'hui favorables pour adresser formellement cette demande de lancement officiel à la Ministre de l'Écologie et du Développement Durable, sous couvert du Préfet.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser en cas d'avis favorable, à signer tous documents relatifs à cette décision.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Murviel-les-Béziers, le 07 novembre 2014.

Le Président,
Francis BOUTES



RF Sous Préfecture de Béziers (Hérault)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR : 24/11/2014 034-253403554-20141107-2014_07_11_12-DE